



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 MAI 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT, M. René HOCQ.

Absent(s) : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE (AGENT CONTRACTUEL)

(N°2025-137)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

Vu l'instruction codificatrice du 20/12/2021 BOFIP-GCP-21-0043 du 23/12/2021 « Recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux » ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 05/05/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'accorder la remise gracieuse, formulée par madame C. (matricule 11410), d'un montant de 6 037,50 euros, correspondant au remboursement des indemnités journalières perçues par cette dernière, conformément aux motifs repris au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Service carrière, temps de travail et conseil juridique

RAPPORT N°6

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 MAI 2025

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE (AGENT CONTRACTUEL)

Madame C, ancien agente contractuel du Département (*matricule 11410*) a été placée en congé de maladie ordinaire du 23 décembre 2019 au 30 septembre 2020.

Elle a été rémunérée à plein traitement puis à demi traitement du 19 avril 2020 au 22 juin 2020, puis n'a plus été rémunérée sur la période du 23 juin 2020 jusqu'au 30 septembre 2020.

Pour cette période, elle a perçu des indemnités journalières de la sécurité sociale (IJSS) qui ont été précomptées mensuellement sur la fiche de paie de l'agente.

Cependant, les arrêts de travail des mois de juin et juillet 2020 n'ont pas pu être impactés sur les paies de juin et juillet 2020 car enregistrés trop tardivement. Elle a donc perçu une paie pleine sur ces deux mois en plus des indemnités journalières de la sécurité sociale.

Les arrêts de travail ont été régularisés sur la paie de septembre 2020 et madame C a été redevable de la somme de 6 722,09 euros pour laquelle un titre de recettes a été émis.

Madame C. a effectué une demande de remise gracieuse par courrier en date du 30 octobre 2020 adressé au Président du Département du Pas-de-Calais.

En parallèle, un échéancier a été mis en place par la paierie départementale à la demande de l'agente. Cette dernière a remboursé la somme de 684,59 euros. Le dernier remboursement a été effectué en septembre 2021.

L'agente est en congé sans solde pour convenances personnelles depuis le 23 novembre 2020.

Le 7 juin 2021, par mail adressé à la paierie départementale, l'agente a fait savoir qu'elle n'était plus en capacité, au regard de difficultés sociales, de rembourser le reste de la somme due. La paierie avait proposé de revoir l'échéancier mais cela n'a pas suffi pour permettre à l'agente de rembourser sa dette.

Compte tenu des remboursements effectués, l'agente reste donc redevable de la somme de 6 037,50 euros.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant d'accorder la remise gracieuse, formulée par madame C. (matricule 11410), d'un montant de 6 037,50 euros, correspondant au remboursement des indemnités journalières perçues cette dernière.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/05/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY